

BGer 4A_193/2017 vom 20. April 2017

Bundesgericht, 2017-04-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_193_2017

FR: TF 4A_193/2017 du 20 avril 2017

IT: TF 4A_193/2017 del 20 aprile 2017

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

4A_193/2017

Arrêt du 20 avril 2017

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la juge Kiss, présidente de la Cour.

Greffier : M. Thélin.

Participants à la procédure

X._____,

défendeur et recourant,

contre

Z._____ SA, représentée par Me Jacques Berta,

demanderesse et intimée.

Objet

revendication d'un local commercial

recours contre l'arrêt rendu le 10 mars 2017 par la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève.

Considérant :

Que Z._____ SA a exercé contre X._____ une action en revendication fondée sur l'art. 641 al. 2 CC, tendant à l'évacuation d'un local commercial au Grand-Saconnex;

Que cette action a été accueillie par le Tribunal de première instance du canton de Genève puis, en appel, par la Chambre civile de la Cour de justice;

Que le défendeur X._____ adresse au Tribunal fédéral un acte de recours daté du 18 avril 2017;

Qu'il y mentionne quelques circonstances dans lesquelles un tiers lui a affermé une entreprise installée dans le local en cause;

Qu'il ne tente pas d'expliquer en quoi l'arrêt de la Cour de justice est éventuellement contraire au droit;

Que le recours est ainsi dépourvu d'une motivation satisfaisant aux exigences de l'art. 42 al. 2 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF);

Qu'il est par conséquent irrecevable;

Qu'à titre exceptionnel, son auteur peut être exonéré de l'émolument judiciaire.

Par ces motifs, vu l' art. 108 al. 1 let. b LTF , le Tribunal fédéral prononce :

1.

Le recours est irrecevable.

2.

Il n'est pas perçu d'émolument judiciaire.

3.

Le présent arrêt est communiqué aux parties et à la Cour de justice du canton de Genève.

Lausanne, le 20 avril 2017

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La présidente : Kiss

Le greffier : Thélin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.